



Dommmages matériels et alcoolémie

Par **tefouane**, le **19/04/2020 à 11:23**

Bonjour,rnrnUne conductrice alcoolisée (2 g/l de sang) est venue percuter en pleine nuit (alors que nous sommes actuellement en confinement suite au Covid-19) la voiture de mon voisin. Suite au choc, la voiture de mon voisin a été projetée contre la mienne, également en stationnement. J'ai établi le constat d'usage avec mon voisin puisque le véhicule responsable n'a pas touché le mien. Mon véhicule est déclaré économiquement irréparable par l'expert malgré son faible kilométrage et son entretien suivi.rnrnPuis-je déposer plainte contre la responsable de cet accident pour le préjudice matériel occasionné ou avoir un quelconque recours afin d'obtenir un complément d'indemnisation ?rnrnMerci beaucoup pour votre aide précieuse.rnrnCordialement.

Par **BrunoDeprais**, le **19/04/2020 à 13:16**

BonjourrnrnrnrnComment les 2 grammes / litre ont été mesuré?

Par **tefouane**, le **19/04/2020 à 13:27**

Contrôle par ethylometre en gendarmerie...

Par **BrunoDeprais**, le **19/04/2020 à 13:59**

Elle passera donc en pénal, ce qui est plutôt bon pour vous.rnrnVos conditions d'indemnisation sont déjà prévues par les assurances, donc si vous souhaitez aller plus loin, regardez si vous avez une protection juridique et demandez leur avis.rnrnCa me semble compliqué quand même, car si votre véhicule a été jugé économiquement irréparable, c'est que sa valeur de marché (vénale) est inférieure au montant des réparations.rnrn rnrnCa ne vous interdit pas de poser la question.rnrnA voir également si vous avez une option valeur à neuf (j'imagine que non, sinon vous ne seriez pas ici).

Par **chaber**, le **19/04/2020 à 14:21**

bonjourrnrn[quote]rnrnComment les 2 grammes / litre ont été mesuré?rnrn[/quote]rnrnAucun rapport avec l'indemnisation qui est du domaine civilrnrnLa cour de cassation a confirmé à maintes reprises que la victime d'un accident non responsable a droit à la valeur de remplacement d'un véhicule similaire et a indemnisation de tous les préjudices inhérents à l'accident: carte grise, remorquage, immobilisation ou location voiture..... Mais en aucun cas les réparations si elles sont supérieures à cette valeur de remplacementrnrnL'expert doit vous soumettre une proposition que vous pouvez contester en fournissant des juèustificatifs, facilement à trouver sur internet.

Par **BrunoDeprais**, le **19/04/2020 à 17:02**

Merci, mais j'étais au courant que le pénal n'est pas le civil.rnrn rnrnJ'ai été victime il y a quelques années d'un accident, et j'aurais bien aimé que ça se soit terminé au pénal, ça m'aurait certainement évité d'être escorqué par mon asssureur de l'époque.rnrn rnrnSi dans le cas de TEFOUANE, le constat n'avait pas été rempli par les FDO, peut être qu'il s'en serait sorti encore moins bien.

Par **chaber**, le **19/04/2020 à 17:12**

[quote]rnrnSi dans le cas de TEFOUANE, le constat n'avait pas été rempli par les FDO, peut être qu'il s'en serait sorti encore moins bien.rnrn[/quote]rnrnle constat n'a pas été établi par les forces de l'ordre mais par Tefouane "J'ai établi le constat d'usage avec mon voisin puisque le véhicule responsable n'a pas touché le mien"rnrn[quote]rnrnJ'ai été victime il y a quelques années d'un accident, et j'aurais bien aimé que ça se soit terminé au pénal, ça m'aurait certainement évité d'être escorqué par mon asssureur de l'époque.rnrn[/quote]rnrnL'assureur prend position en fonction du constat signé des deux parties

Par **morobar**, le **20/04/2020 à 08:25**

Bonjour,rnrnIl n'empêche que si notre ami est peu assuré, par exemple au tiers, il va courrir un bon moment après son indemnisation. En afit il ne sera indemnisé que s'il se constitue partie civile en déposant une plainte.

Par **chaber**, le **20/04/2020 à 08:38**

Bonjourrrn[quote]rnIl n'empêche que si notre ami est peu assuré, par exemple au tiers, il va courrir un bon moment après son indemnisationrrn[/quote]rnLa convention IRSA va trouver son application avec le constat amiable signé entre Tefouane et le propriétaire du véhicule projeté sur le sien.rn[quote]rnEn afit il ne sera indemnisé que s'il se constitue partie civile en déposant une plainte.rn[/quote]rnfaux. Réponse ci-dessus

Par **morobar**, le **20/04/2020 à 16:27**

J'espère pour le demandeur que cela se passera ainsi sans agiter le spectre du cas de force majeure qui pourrait être opposé dans les circonstances de l'accident.rnEn fait j'ai déjà donné dans cette situation.

Par **chaber**, le **20/04/2020 à 18:40**

[quote]rnsans agiter le spectre du cas de force majeure qui pourrait être opposé dans les circonstances de l'accident.rn[/quote]rnPlaisanterie? ce n'est absolument pas un cas de force majeure

Par **morobar**, le **20/04/2020 à 18:48**

Mais si.rnLe véhicule qui a poussé la voiture de notre intervenant a fait l'objet d'un heurt qui a bien le caractère de force majeure pour son propriétaire.

Par **FRDA**, le **20/04/2020 à 20:29**

Bonjour,rn@CHABER: « La convention IRSA va trouver son application avec le constat amiable signé entre Tefouane et le propriétaire du véhicule projeté sur le sien »rrnLa convention IRSA n est aucunement génératrice de l indemnisation des victimes qui n en sont pas signataires. rnCette convention sert uniquement à répartir les indemnisations entre les assureurs.rnIci, seule la Loi Badinter permettra d être indemnisé.rn@MOROBAR: « J'espère pour le demandeur que cela se passera ainsi sans agiter le spectre du cas de force majeure qui pourrait être opposé dans les circonstances de l'accident »rrnL article 2 de la Loi Badinter stipule que les victimes ne peuvent pas se voir opposer la force majeure ou le fait d un tiers (puis ce type d accident n est pas un cas de force majeure de toute façon). rnIn fine: notre internaute sera indemnisé de TOUS ses préjudices au visa de son droit à indemnisation qu il détient sur son voisin sur le fondement de la Loi Badinter. Peu importe qu il porte plainte ou non.rnPS: Son voisin pourra de façon réciproque demander à être indemnisé de la même manière: au visa du droit qu il a de faire sa réclamation à notre internaute (cf indemnisation

Par **chaber**, le **21/04/2020 à 11:03**

[quote]rnlci, seule la Loi Badinter permettra d'être indemnisé.rnrn[/quote]rnrnComme toujours vous semblez hostile à la convention IRSA. Tefouane peut en effet refuser à son assureur l'application de ladite convention.rnrnMais avec un constat amiable bien rempli il peut bénéficier d'un règlement rapide et intégral s'il est assuré aux tiersrnrn[/quote]rnrnPS: Son voisin pourra de façon réciroque demander à être indemnisé de la même manière: au visa du droit qu'il a de faire sa réclamation à notre internaute (cf indemnisation réciroque/Badinter).rnrn[/quote]rnrnla réciprocité n'a pas à jouer dans ce dossier puisque la cause de l'accident est connue.

Par **FRDA**, le **21/04/2020 à 11:33**

Bonjour @CHABER,rnrn[/quote]rnrnComme toujours vous semblez hostile à la convention IRSA. Tefouane peut en effet refuser à son assureur l'application de ladite convention.rnrnMais avec un constat amiable bien rempli il peut bénéficier d'un règlement rapide et intégral s'il est assuré aux tiers rnrn[/quote]rnrnJe ne suis pas du tout hostile à cette convention qui permet comme vous le dites d'accélérer l'indemnisation des assurés.rnrnSimplement, cette convention ne répond à la question de notre internaute qui porte sur son d'avoir une indemnisation car l' IRSA n'a pas pour effet de générer un droit à indemnisation des victimes.rnrnDonc, en parler ici est hors sujet.rnrn[/quote]rnrnla réciprocité n'a pas à jouer dans ce dossier puisque la cause de l'accident est connue. rnrn[/quote]rnrnSauf démonstration du contraire : aucune loi ou principe de Droit ne précise qu'il faut que les circonstances soient inconnues pour permettre une indemnisation réciroque.rnrnEn affirmation le contraire, vous ajoutez du texte imaginaire à la Loi Badinter, qui ne parle jamais de "circonstances inconnues".rnrnCe qui permet une indemnisation des victimes est : l'imputabilité de leurs dommages à un accident de la circulation impliquant un autre VTAM (art 1). La seule façon de leur faire perdre ce Droit est: la preuve de leur faute causale aux dommages (art 4/5).rnrnOr ici, ni notre internaute ni son voisin n'ont commis de faute et leurs dommages sont biens imputables à un accident de la circu impliquant un autre VTAM = indemnisation totale pour chacun.rnrnCdt,

Par **chaber**, le **21/04/2020 à 15:43**

[quote]rnrnIn fine: notre internaute sera indemnisé de TOUS ses préjudices au visa de son droit à indemnisation qu'il détient sur son voisin sur le fondement de la Loi Badinter. Peu importe qu'il porte plainte ou non.rnrn[/quote]rnrnc'est ce que j'ai dit concernant les frais inhérents à l'accident.rnrn[/quote]rnrnOr ici, ni notre internaute ni son voisin n'ont commis de faute et leurs dommages sont biens imputables à un accident de la circu impliquant un autre VTAM = indemnisation totale pour chacun.rnrn[/quote]rnrnle voisin fera son affaire avec son propre assureur

Par **FRDA**, le **22/04/2020** à **13:06**

Bonjour @CHABER,
[quote]c'est ce que j'ai dit concernant les frais inhérents à l'accident
le voisin fera son affaire avec son propre assureur[/quote]
Sauf erreur de ma part, personne ici n'a dit le contraire.
Pardon CHABER, mais je ne perçois pas très bien ce que vous souhaitez nous démontrer à travers vos deux dernières interventions...
Cdt,